FLASH INFO N°01/2026

ÉVOLUTION DU SMIC
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Références juridiques :

- **Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025** portant relèvement du salaire minimum de croissance.

À partir du 1er janvier 2026, le salaire minimum de croissance fait l'objet d'une revalorisation.
Le taux horaire brut est porté de **11,88 € à 12,02 €**, ce qui correspond à un montant mensuel brut de : **1 823,03 € contre 1 801,80 €** auparavant, sur la base de la durée légale de travail de **35 heures** hebdomadaires.
Cette augmentation est fixée par le décret du 17 décembre 2025.

CONSÉQUENCES POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comme chaque année, cette revalorisation du SMIC entraîne un ajustement visant à garantir que les rémunérations les plus basses de la fonction publique ne soient pas inférieures au SMIC.
Cet ajustement prend la forme de l'indemnité différentielle.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE

L'indemnité différentielle correspond à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC et le montant mensuel brut du traitement indiciaire, calculé sur la base de l'indice majoré 366.

➢ **Ne sont pas pris en compte dans ce calcul :**

- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les primes et indemnités.

➢ **Agents concernés :**

Sont susceptibles de bénéficier de l'indemnité différentielle :

- les agents relevant de la catégorie C1, du 1er au 5e échelon,
- les agents relevant de la catégorie C2, du 1er au 3e échelon

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.